

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Délégués

En exercice : 16

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt trois, le vingt huit mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil à la mairie de Saint Martin d'Auxigny sous la présidence de Mme NOUBLANCHE Chrystelle, Présidente

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents : Mmes LAUGERAT Yolaine - BARON Valentine - VERDIER Marie-Christine - LEBOEUF Christine - VALLENET Emeline - PETITJEAN Florence - NOUBLANCHE Chrystelle
Mrs AUBRY Didier - DUBOIS Philippe - PERDU Christian

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DE BENGY Germaine à Mme LAUGERAT Yolaine - Mme BIGRAT Emilie à Mme PETITJEAN Florence - Mme BERNIER Laëtitia à M. PERDU Christian

Absents : Mmes TITRANT Gwendoline - HENG Céline - MOUTAT Isabelle

Secrétaire de séance : Mme BARON Valentine

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité Syndical,

En 2022, le compte de gestion a été dressé par les comptables suivants : M. Jean-Yves CARLA, Mme Agnès DUBOSCLARD et M. Ludovic BEZET.

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité Syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la Présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022,
- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **autorise** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré au jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Chrystelle NOUBLANCHE

Le Secrétaire de séance,
Valentine BARON

Noublanc



[Signature]



Acte déposé à la
Préfecture du Cher le
03 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le :

Diffusion sur le site internet du syndicat le : - 3 AVR 2023